



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2009

Etaient présents : M. KRABAL - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE
M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - Mme MARTELLE - M. PINTELON
M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA
M. FILLION - Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme FERRAND - M. FENARDJI - M. JOURDAIN
M. BREME – Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI - Mme YONNET
M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : Mme JACOB (P. à M. BARDOUX) - M. BENTZ (P. à M. DUCLOUX)
M. N'GAKWA BOKASSIA (P. à Mme BONNEAU) - Mlle LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE)
Mme POTTIER (P. à M. PINTELON) - M. TURPIN (P. à M. JOURDAIN).

Installation d'un conseiller municipal

Madame Stéphanie DA COSTA a démissionnée le 1^{er} décembre de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L.270 du code électoral, c'est le suivant de liste qui vient remplacer le siège devenu vacant, à savoir M. Omar FENARDJI.

Monsieur FENARDJI est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Cette installation a fait l'objet d'un procès verbal signé par tous les conseillers municipaux présents.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2009

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention d'occupation de locaux

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec Mme VEILLARD pour un logement situé rue du Port aux Thuiles.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

DECIDE de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 2 500 000 €, pour une durée de 1 an.

Tarifs municipaux

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour la Fête Foraine de Novembre comme suit :

Fête de novembre par métier

- Les 50 premiers m², le m² : 1,72 €
- Les 50 m² suivants, le m² : 0,86 €
- Les m² suivants, le m² : 0,43 €
- Appareils automatiques, l'unité : 30 €

DECIDE de fixer à 3 € l'entrée à la patinoire installée Place Thiers du 4 décembre 2009 au 21 février 2010. Ce tarif comprend l'accès à la piste et la location des patins.

Marchés publics – Procédure adaptée

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE MULTIFONCTIONS

Société SAS 3D – 62000 ARRAS

AMENAGEMENT DE LA PLACE PAUL DOUMER

Société VALLET SAUNAL – 02400 CHATEAU-THIERRY 119 885,00 € HT

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE CHAUFFAGE URBAIN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Société SAGE SERVICES ENERGIE – 92200 NEUILLY SUR SEINE

- Chauffage urbain 25 500,00 € HT
- Exploitation des installations de chauffage 13 125,00 € HT

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS

Centre de Gestion de l'Aisne – 02302 CHAUNY 60,00 € la visite

Pour une fourchette de visites comprise entre 150 et 250

Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CCRCT – Election d'un délégué titulaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2008 désignant Madame DA COSTA pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la CCRCT,

Vu la démission de Madame DA COSTA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 1er décembre 2009, il convient d'élire un nouveau représentant de la Ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Avec 25 suffrages pour M. FENARDJI, 2 suffrages pour M. FONTAINE, 1 suffrage pour M. GENDARME et 5 votes blanc, M. FENARDJI est désigné pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la CCRCT en tant que délégué titulaire.

Commissions Municipales - Composition

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2008 désignant Madame DA COSTA comme membre élu de plusieurs commissions municipales,

Vu la démission de Mme DA COSTA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 1er décembre 2009, il convient de la remplacer dans la commission sport et la commission information, communication et nouvelles technologies.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de procéder à main levée à ces désignations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. FENARDJI comme membre titulaire de la commission « Sport » et de la commission « Information, communication et nouvelles technologies ».

Conseils d'école – Désignation d'un représentant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2008 désignant Mme DA COSTA comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école de l'école élémentaire de la Mare Aubry,

Vu la démission de Mme DA COSTA de ses fonctions de conseillère municipale en date du 1er décembre 2009, il convient de la remplacer au sein de ce conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette désignation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. FENARDJI pour représenter la Ville au sein du conseil d'école de l'école élémentaire de la Mare Aubry.

Action en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens – Société SFR

Lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité une motion suite au Grenelle des ondes, organisé par le gouvernement, et dont les premières conclusions venaient d'être rendues publiques.

Par requête adressée au Tribunal Administratif d'Amiens le 16 octobre 2009, la Société SFR demande l'annulation de cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre de la requête déposée par la Société SFR.

Adhésion de la Ville de Château-Thierry à l'association G10

Les Villes de Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Château-Thierry, Epernay, Laon, Reims, Rethel, Sedan, Soissons et Vitry-le-François souhaitent s'associer au sein d'une association pour le développement de leur espace métropolitain commun.

Après avoir pris connaissance des projets de statuts de l'association,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association pour le développement de l'espace métropolitain G10.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DESIGNE pour représenter la Ville au sein de cette association :

- Jacques KRABAL
- Isabelle JACOB
- Frédéric BARDOUX

Instauration des ratios d'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a introduit la généralisation du ratio promu/promouvable, en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée, modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement Public après avis du Comité Technique Paritaire,

Par délibération en date du 28 juin 2007, des ratios avaient donc été instaurés pour être applicables au 1^{er} janvier 2008. Au terme de cette décision et suivant les filières et les grades des quotas à hauteur de 30 à 50% avaient été établis.

Depuis, et pour répondre à l'attente des agents de sa Collectivité, en matière d'amélioration de leur conditions salariales, la nouvelle Municipalité a engagé des négociations qui ont permis dans un premier temps, de revaloriser les « Indemnités Administratives et Techniques » des agents de catégories B et C.

Pour poursuivre cette volonté de reconnaissance des qualités professionnelles et d'implication dans la qualité du service rendu à la population, il est proposé de favoriser le déroulement de carrière des agents, en permettant au plus grand nombre d'accéder au grade d'avancement auxquels ils peuvent prétendre.

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 25 novembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio « promu-promouvable » à 100%, pour tous les grades d'avancement de la fonction publique territoriale, pour le personnel communal de la Ville de Château -Thierry.

Il est précisé que ces avancements de grade seront prononcés, individuellement, sur décision de l'Autorité Territoriale en fonction de la valeur professionnelle des agents, des acquis de leur expérience professionnelle et de leur manière de servir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le ratio promu/promouvable à 100% pour tous les grades d'avancement de la fonction publique territoriale (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► la création de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- 2 rédacteurs chefs - Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe - Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur social

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur médico-social

Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux :

- 1 rééducateur de classe supérieure - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique :

- 1 assistant d'enseignement artistique - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques :

- 1 conservateur de bibliothèque en chef - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux :

- 1 contrôleur territorial de travaux - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- 4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe - poste à temps non complet (24 h 50) - rémunération statutaire

► la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- 1 rédacteur principal - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur social

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe - Poste à temps complet

Secteur médico-social

Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux :

- 1 rééducateur de classe normale - Poste à temps complet

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique :

- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques :

- 1 conservateur de bibliothèques de 1^{ère} classe - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- 1 agent de maîtrise principal - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet
- 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe - Poste à temps complet
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe - poste à mi-temps -

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Recensement de la population Désignation du coordonnateur communal **Création de 4 postes d'agents recenseurs**

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. La dotation est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2009 et du nombre de logements diffusé début juillet 2009, à raison de 1,71 € par habitant et de 1,13 € par logement. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2010 s'élève à 3 201 €.

Pour assurer les activités du recensement, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 21 janvier au 27 février 2010 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute de l'agent : 450 €

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 € la séance, une semaine de reconnaissance de 150 € et une indemnité de transport de 35 euros, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Chantier d'insertion « restauration de la voirie et d'espaces urbains » **Conventions avec les partenaires**

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un « Chantier de Petit Entretien et Formation à la Restauration de la Voirie et d'Espaces Urbains ».

Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

En 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier seront recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Général de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur huit bénéficiaires du RSA
- le Conseil Régional de Picardie, une convention pour la prise en charge d'une formation dispensée par l'AFTAM qui portera sur une remobilisation sous forme de modules ayant pour thème la santé et l'hygiène de vie, la connaissance de l'entreprise et de la législation du travail et la gestion d'un budget.
- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ayant pour objet :
 - la participation financière par le biais du FSE
 - l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires
- la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du CDIAE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, du Conseil Régional de Picardie, de la Mission Locale ainsi que le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et d'espaces urbains, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit de 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) par la Ville de Château-Thierry

Chantier d'insertion « restauration de la voirie et d'espaces urbains » **Renouvellement du contrat du responsable d'équipe**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

En partenariat avec l'Etat et le Conseil Général, la Ville de Château-Thierry propose à 12 salariés en insertion : 8 bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) recrutés en Contrat d'Avenir et 4 bénéficiaires « autre public » recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, un chantier portant sur « le petit entretien et la formation à la restauration de voirie et d'espaces urbains ».

Ces travaux portent sur des interventions simples de travaux publics : réfection de trottoirs et de cheminements piétons, reprise de pavés, de caniveaux et d'avaloirs, pose de mobilier urbain, etc.

Cette action mise en place en 1999 donne de bons résultats et nécessite la prolongation du contrat de l'accompagnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les salaires correspondants à ce type de poste sont remboursés à la Ville par le Conseil Général et la Mission Locale, structure porteuse du Plie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat du responsable d'équipe pour la durée du chantier, soit un an, du 1er janvier au 31 décembre 2010. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 458. Enveloppe 15846 Article 64-131.

Décision Modificative n°3 Budget Général

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2009

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à – 27 810 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
022		Dépenses imprévues	-56 800
011	6042	Achats de prestations de services autres que terrains à aménager	-5 310
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	32 000
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 300
		Total	- 27 810

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7321	Attribution de compensation	- 27 810
		Total	- 27 810

Section d'investissement équilibrée à 0 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles	- 43 000
458102	458102	Opération d'investissement sous mandat	+ 43 000
		Total	0

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1323	Subventions d'équipement non transférables - départements	-43 000
13	1325	Subventions d'équipement non transférables – Groupement de collectivités	- 50 000
458202	458202	Opération d'investissement sous mandat	43 000
16	1641	Emprunts en euros	1 500 000
024		Produits de cessions des immobilisations	- 1 450 000
		Total	0

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Décision Modificative n°3 Budget annexe restauration

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2009

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget annexe restauration qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 32 000 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60623	Alimentation	19 000 €
012	6218	Autre personnel extérieur	13 000 €
Total			32 000 €

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7552	Prise en charge du déficit	32 000 €
Total			32 000 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2010 avant le vote du budget général

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 2 140 000 € sans attendre le vote du budget primitif 2010 à intervenir,

Le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2009 après décisions modificatives :

- =>au chapitre 20, s'élevaient à 280 000 €, le quart étant de 70 000 €
- =>au chapitre 204, s'élevaient à 520 000 €, le quart étant de 130 000 €
- =>au chapitre 21, s'élevaient à 1 360 000 €, le quart étant de 340 000 €
- =>au chapitre 23, s'élevaient à 6 400 000 €, le quart étant de 1 600 000 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2010, le vote intervenant au cours de l'année 2010. Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2010 en sous-préfecture.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2010 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	70 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	130 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	340 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 600 000 €
	Total	2 140 000 €

S'ENGAGE à voter au budget 2010 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Marchés d'assurances

Vu le Code des marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59 concernant les contrats d'assurances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 8 décembre 2009,

Afin de conclure les contrats d'assurances de la Ville de CHATEAU-THIERRY, un appel d'offres ouvert a été lancé. L'envoi de la publicité de cet appel d'offres a été fait auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, avec une date limite de réception des offres au 23 Novembre 2009.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 8 Décembre 2009 pour l'analyse des offres propose les attributions suivantes :

Lot	Désignation des entreprises	Montant TTC.
N° 1 Dommages aux biens et risques annexes	Groupement PNAS/AREAS 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	25 388.39 € (Taux HT/m ² de 0.3256)
N° 2 Responsabilité civile et risques annexes	Groupement DE SAINT-REMY/MMA/DAS 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cdx	Formule n° 1 Franchise Néant 7 116.00 € (Taux HT en % de 0.095) + Option n° 1 Protection Juridique 2 268.00 € (taux HT en % de 0.030)
N° 3 Flotte automobile et risques annexes	Groupement PNAS/AREAS 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	Formule de franchise n° 1 16 050.36 € + option Marchandises transportées 350.00 €
N° 4 Protection juridique des agents et des élus	Groupement DE SAINT-REMY/DAS 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cdx	419.10 € (taux HT 1.01 €/par assuré)
N° 5 Tous risques exposition	Groupement DE SAINT-REMY/MMA 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cdx	70.00 € par exposition + option n°1 : Exposition permanente 1 443.00 € (taux HT 1.20) + Option n°2 : Mise à disposition d'œuvres : 300.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} Janvier 2010 et jusqu'au 31 Décembre 2014, les marchés suivants :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes au Groupement PNAS/AREAS 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour un montant annuel de 25 388.39 € TTC, soit 0.3256 € HT/m².

Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes au Groupement DE SAINT-REMY/MMA/DAS 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cedex pour un montant annuel de 7 116 € TTC, soit 0.095 % HT des salaires + la protection juridique pour 2 268 € TTC, soit 0.030 % HT des salaires.

Lot n°3 : Flotte Automobile et risques annexes Groupement PNAS/AREAS 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour un montant annuel de 16 050.36 € TTC avec option « marchandises transportées » de 350 € TTC.

Lot n° 4 : Protection juridique des Agents et des élus au Groupement DE SAINT-REMY/DAS 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cedex pour un montant annuel de 419.10 € TTC, soit 1.01 € HT/assuré.

Lot n°5 : Tous risques exposition au Groupement DE SAINT-REMY/MMA 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cedex, pour un montant annuel de 70.00 € par exposition + option n°1 : Exposition permanente 1 443.00 € (taux HT 1.20 % de la valeur assurée) + Option n°2 : Mise à disposition d'œuvres : 300.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché avec les Sociétés attributaires.

Tarifs municipaux 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2010 :

LIBELLES	2009	2010
PISCINE (applicables au 01/01/2010)		
TARIFS APPLIQUES AUX PARTICULIERS		
<i>Adultes :</i>		
Entrée	2,75 €	2,75 €
Abonnement par 10	20,55 €	20,55 €
Abonnement annuel	87,30 €	87,30 €
<i>Enfants (moins de 16 ans) :</i>		
Entrée	1,80 €	1,80 €
Abonnement par 10	9,75 €	9,75 €
Abonnement annuel	43,65 €	43,65 €
<i>Tarifs réduits :</i>		
A partir de 65 ans le lundi	2,05 €	2,05 €
Lycéens, étudiants (sur présentation de la carte)	1,80 €	1,80 €
<i>Gratuité :</i>		
Employés de la Ville de Château-Thierry (conjoint concubin, enfant à charge...)	Gratuité	Gratuité
Enfants de moins de 5 ans	Gratuité	Gratuité
Personnes atteintes d'une invalidité de plus de 80 %	Gratuité	Gratuité
<i>Location de matériel (planche)</i>	1,90 €	1,90 €
<i>Leçons d'apprentissage (entrées comprises)</i>		
Forfait 15 leçons enfants	73,95 €	73,95 €
Forfait 15 leçons adultes	108,80 €	108,80 €
La leçon supplémentaire (entrée non comprise)	6,45 €	6,45 €
<i>Centre Municipal d'Activités Aquatiques (entrée comprise)</i>		
Forfait entrée animation enfant (par trimestre)	25,65 €	25,65 €
Forfait entrée animation adulte (par trimestre)	51,35 €	51,35 €
Séance pré-natale à l'unité	6,45 €	6,45 €
<i>Activités aquatiques Juillet/Août (entrée comprise)</i>		
1 activité par semaine	20,15 €	20,15 €
TARIFS APPLIQUES AUX ORGANISMES		
<i>Scolaires secondaires de Château-Thierry :</i>		
Collège par groupe jusqu'à 32 élèves	35,95 €	35,95 €
Collège par élève au-dessus de 32	1,15 €	1,15 €
Lycée option natation (groupe jusqu'à 12 élèves)	15,00 €	15,00 €
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	1,30 €	1,30 €
<i>Scolaires primaires et secondaires extérieurs à Château-Thierry</i>		
Par groupe jusqu'à 32 élèves	90,20 €	90,20 €
Par élève au-dessus de 32	2,90 €	2,90 €
Lycée option natation (groupe jusqu'à 12 élèves)	45,00 €	45,00 €
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	3,65 €	3,65 €
<i>Clubs extérieurs à Château-Thierry :</i>		
Affiliés à la F.F.N. et Fédérations affinitaires, pour une heure	70,00 €	70,00 €
<i>Centre Aéré extérieur :(par enfant)</i>	1,95 €	1,95 €

Clubs subaquatiques (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Club Canoë Kayak (créneau club)	Gratuité	Gratuité
Triathlon Club de l'Omois (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CTN 2000 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CFS 02 (créneau club)	Gratuité	Gratuité
CLSH Château-Thierry	Gratuité	Gratuité

MATERIELS

LIBELLES	2009 Euro	2010 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,35 €	1,35 €
. Barrière	2,40 €	2,40 €
. Table	2,40 €	2,40 €
. Praticable (par m ²)	7,90 €	7,90 €
. Grille d'exposition	8,40 €	8,40 €
. Panneau d'affichage électoral	21,00 €	21,00 €
. Isoir	21,00 €	21,00 €
. Urne	15,70 €	15,70 €
Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	5,60 €	5,60 €
Nacelle		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	86,80 €	86,80 €
<u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u>		
. Par intervention	82,20 €	82,20 €

FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2009 Euro	2010 Euro
. par page format A4	0,18 €	0,18 €
. par page format A3	0,40 €	0,40 €
. pour les associations si elles fournissent la totalité du papier	gratuit	gratuit
Disquettes	1,83 €	1,83 €
CD rom	2,75 €	2,75 €

DROITS DE PLACE

LIBELLES	2009 Euro	2010 Euro
<u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u>		
Caution : 3000€		
. Petits (- de 300 personnes)	100,00 €	100,00 €
. moyens, sans ménagerie (- de 700 personnes)	500,00 €	500,00 €
. moyens et grands avec ménagerie (+ de 700 personnes)	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>FORAINS (tarif dégressif)</u>		
Fête de Pâques par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,15 €	1,15 €
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,60 €	0,60 €
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,30 €	0,30 €
. Appareil automatique, l'unité		30,00 €
Fête à Jean par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	3,95 €	3,95 €
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	2,00 €	2,00 €
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	1,00 €	1,00 €
. Appareil automatique, l'unité	30,00 €	30,00 €
Fête de Novembre par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,72 €	1,72 €
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,86 €	0,86 €
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,43 €	0,43 €
. Appareil automatique, l'unité	30,00 €	30,00 €
Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation		
. au delà par semaine et par caravane	gratuit 40,00 €	gratuit 40,00 €
<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
- . Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,00 €	5,00 €
<u>MARCHE DU MARDI</u>		
- . Commerçants marché couvert		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché		gratuit
. électricité par mètre et par marché		gratuit

<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marchés couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	22,65 €	22,65 €
Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	30,45 €	30,45 €
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	16,30 €	16,30 €
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,25 €	2,25 €
-		
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,20 €	1,20 €
. électricité par mètre et par marché	0,60 €	0,60 €
<u>MARCHE DU DIMANCHE</u>		
-		
Abonnés marché couvert		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché		gratuit
. électricité par mètre et par marché		gratuit
Autres commerçants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché		2,25 €
. électricité par mètre et par marché		0,60 €
<u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u>		
Associations de Château-Thierry	4,40 €	4,40 €
Autres	8,75 €	8,75 €
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>	0,30 €	0,30 €

CIMETIERE

LIBELLES	2009 Euro	2010 Euro
Concession de 2 m2		
15 ans	150,00 €	150,00 €
30 ans	350,00 €	350,00 €
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	40,00 €	40,00 €
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,00 €	3,00 €
Colombarium		
15 ans	200,00 €	200,00 €
30 ans	600,00 €	600,00 €

SALLES MUNICIPALES CONVENTIONNEES

LIBELLES	2009 Euro	2010 Euro
<u>Gymnase Brise-Bêche salle n°3</u> . Castel Fitness (Haltérophilie)	gratuit	gratuit
<u>Centre d'activités U1 - 1er étage</u> . Atalante	707,30 €	gratuit
. Locaux de répétitions, par musicien et par année, pour 3h/semaine		
Château-Thierry	34,00 €	34,00 €
Extérieur	36,00 €	36,00 €
<u>82 rue du Village Saint-Martin</u> . Virges Armes	356,60 €	gratuit
. Association des Animaux de l'OMOIS	92,40 €	gratuit
<u>Maison des Associations</u>		
<i>Sous-sol</i> . Salles A.B.C.D Les Trains Miniatures de l'omois	602,10 €	gratuit
<i>Rez-de-Chaussée</i> . 001-003 OMS-CMS	gratuit	gratuit
. 004 Scrabble Duplicate Castel	341,60 €	gratuit
. 004 Club de Tarot	341,60 €	gratuit
<i>1er étage</i> . 102 Vie et Paysages en Omois	602,10 €	gratuit
<i>2ème étage</i> . 201	278,20 €	gratuit
. 203 Amicale Philatélique	688,80 €	gratuit
. 204 Comité des fêtes Jean de la Fontaine	304,30 €	gratuit
. 205 Croix d'or	240,30 €	gratuit
. 206 Cyclotourisme	gratuit	gratuit
<u>11 bis rue de Fère</u> <i>Rez-de-Chaussée</i> . Ex local Club Cibiste	164,80 €	gratuit
<i>2ème étage</i> . Karaté Club	gratuit	gratuit
<u>Salle 50 Grande Rue</u> . Château-Accueil	339,40 €	gratuit
<u>Salle Gymnase Blanchard</u> . Club de Tir	gratuit	gratuit
<u>Espace Culturel Paul Doucet</u> . Théâtr'o	1 088,30 €	gratuit
<u>Salle Palais des Rencontres</u> . Permis de conduire (la séance)	60,70 €	60,70 €
<u>Location terrain des garats</u> . G.T.I.E. M.J.B.	1 100,60 €	1 100,60 €

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2009 Euro	2010 Euro
Panneau publicité chantier	par panneau/an	191,05 €	191,05 €
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues)	par m ² /semaine (moins de 2 jours gratuit)	5,25 €	5,25 €
Bungalow de chantier	par baraque/semaine	5,15 €	5,15 €
Grue mobile et camion-nacelle	place par jour	2,10 €	2,10 €
Distributeur automatique sur domaine public	par m ² /an	17,35 €	17,35 €
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² /an	44,25 €	44,25 €
Terrasses volantes	par m ² /an	17,00 €	17,00 €
Terrasses en bois	le m ² pour 6 mois le m ² pour 1 an	17,00 € 34,00 €	17,00 € 34,00 €
Marchand de frites	par m ² /an	150,50 €	150,50 €
Commerce ambulant (1 présence par semaine) (+ 1 présence par semaine)	par jour forfait par mois forfait par mois	20,95 € 47,20 € 89,10 €	20,95 € 47,20 € 89,10 €
Panneau mobile	de 0 à 1 m ² + de 1m ²	17,35 € 20,55 €	17,35 € 20,55 €
Etalage	par m ² /an	17,35 €	17,35 €
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet	l'unité	17,35 €	17,35 €
Véhicules automobiles agencés en vue de publicité et véhicules de location	par an/par véhicule	200,00 €	200,00 €
Stationnement de taxi	par an / par taxi	185,30 €	185,30 €
Neutralisation d'emplacement de stationnement payant	place/jour	3,00 €	3,00 €
Taxe non réalisation place de stationnement	par place	3 500,00 €	3 500,00 €
Taxe sur les points de vente d'hydrocarbures	par an par poste de distribution	60,00 €	60,00 €
Train à Vapeur	par passage	335,75 €	335,75 €

HORODATEURS

LIBELLES	2010
15 premières minutes	gratuite
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,60 €
1 heure 15	1,00 €
1 heure 30	1,40 €
1 heure 45	1,70 €
2 heures	2,00 €

SALLES MUNICIPALES

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2010)			8 Rue du Château Grande Salle	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	Palais des Rencontres Galerie	Palais des Rencontres . Amphi .Hall	Palais des Rencontres Salle 600	Palais des Rencontres Salle annexe	Palais des Rencontres Salle 110	Palais des Rencontres Salle Bleue	Palais des Sports
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU- THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	144,00 €	353,00 €	90,00 €	59,00 €	Gratuit	234,00 €
		Avec recette	160,00 €	89,00 €	45,00 €	160,00 €	220,00 €	530,00 €	133,00 €	89,00 €	45,00 €	353,00 €
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	220,00 €	330,00 €	133,00 €	89,00 €	Gratuit	355,00 €
		Avec recette	212,00 €	118,00 €	58,00 €	212,00 €	295,00 €	706,00 €	177,00 €	118,00 €	58,00 €	471,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU- THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	160,00 €	89,00 €	45,00 €	160,00 €	220,00 €	530,00 €	133,00 €	89,00 €	45,00 €	355,00 €
		Avec recette	212,00 €	118,00 €	59,00 €	212,00 €	295,00 €	706,00 €	124,00 €	118,00 €	58,00 €	471,00 €
REUNIONS PRIVEES	JOURNEE	Sans recette	212,00 €	118,00 €	60,00 €	212,00 €	295,00 €	706,00 €	177,00 €	118,00 €	60,00 €	471,00 €
		Avec recette	318,50 €	177,00 €	89,00 €	320,00 €	442,00 €	1 050,00 €	258,00 €	177,00 €	89,00 €	706,00 €

MODALITES DE LOCATION

Pour toutes les salles louées : caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public
 Nettoyage du Palais des rencontres : 100 €
 Journée supplémentaire : 50 % du tarif
 journée
 Journée suivantes : 20 % du tarif journée

LOCATION DU PIANO AU PALAIS DES RENCONTRES

(*)

* Sociétés locales de CHÂTEAU-THIERRY	544,00 €
* Autres utilisateurs dûment autorisés par Monsieur le Maire	984,00 €

(*) La Redevance comprend le coût du piano. La possibilité de location sera réservée à des manifestations à but lucratif.

Le piano devra être utilisé sur place exclusivement. Ce piano ne pouvant être mis en tout état de cause et en toute circonstance, qu'entre les mains de professionnels seuls au cours de festivals présentant toutes garanties.

RESTAURATION MUNICIPALE

LIBELLES	2009	2010
RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe (au 01/01/2010)		
<i>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</i>		
. salariés de l'atelier protégé	4,10 €	4,10 €
. Maison d'Eloise	4,10 €	4,10 €
. stagiaires surveillant les restaurants ou en animation au CLSH	gratuit	gratuit
. Participants des stages en intra et des formations interlocales	gratuit	gratuit
<i>Personnes âgées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la carte d'invalidité</i>		
. quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,00 €	4,00 €
. quotient compris entre 584 € et 750 €	4,80 €	4,80 €
. quotient compris entre 751 € et 1000 €	5,05 €	5,05 €
. quotient supérieur à 1001 €	5,35 €	5,35 €
. extérieur	7,00 €	7,00 €
<i>Personnes autorisées par convention</i>		
. Personnel de la Sous-Préfecture	5,45 €	5,45 €
. Personnel de Castel Repos	5,45 €	5,45 €
. Mairie de Nogentel (repas scolaires)	4,95 €	4,95 €
. Mairie de Bezu St Germain (repas scolaires)	4,95 €	4,95 €
. Mairie d'Essomes (confection de repas enfants et adultes)	4,60 €	4,60 €
. Mairie de Brasles (repas scolaires)	4,60 €	4,60 €
. Mairie de Mont St Père (repas scolaires)	4,60 €	4,60 €
. Syndicat des écoles regroupées (repas scolaires)	4,60 €	4,60 €
. Mairie de Chierry (repas scolaires)	4,60 €	4,60 €
. Mairie de Fossoy (repas scolaires)	4,60 €	4,60 €
. Mairie de Mezy Moulins (repas scolaires)	4,60 €	4,60 €
. C.C.R.C.T..	4,80 €	4,80 €
<i>Autorisations Spéciales</i>		
Enseignants nommés à CHATEAU-THIERRY	5,55 €	5,55 €
menus spéciaux (prestations particulières)	prix de revient	prix de revient

Personnel Municipal		
Titulaire, stagiaires et contractuels (indice brut \geq 548)	5,25 €	5,25 €
Titulaire, stagiaires et contractuels (indice brut \leq 547 et apprentis)	4,75 €	4,75 €
Contrats aidés	3,20 €	3,20 €
Conjoints	7,70 €	7,70 €
Personnels du Centre de Secours Principal de Château-Thierry		
Agents, titulaires ou stagiaires (indice brut $>$ 548)	5,35 €	5,35 €
Agents, titulaires ou stagiaires (indice brut \leq 548)	4,30 €	4,30 €

TARIF CENTRE SOCIO-CULTUREL LA ROTONDE 2010

Pour toute location, le motif de la location sera demandé et examiné

		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		AUTRE -Intermittents du spectacle -Travailleur indépendant - Autre (...) ex. stages de danse	Caution demandée
		Château Thierry	Hors Château Thierry	Château Thierry	Hors Château Thierry		
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire	1	1	74,00 €	2	89,00 €	150 €
	Rond central + réfectoire + cuisine	1	1	96,00 €	2	111,00 €	150 €
	Salle de sport	1	1	33,00 €	2	56,00 €	0 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire	74,00 €	148,00 €	Gratuit	2	161,00 €	150 €
	Rond central + réfectoire + cuisine	96,00 €	195,00 €	Gratuit	2	206,00 €	150 €
	Salle de Sport	17,00 €	28,00 €	Gratuit	2	33,00 €	150 €
	Salle réunion	Gratuit	28,00 €	Gratuit	28,00 €	28,00 €	0 €

Légende

- 1 : Un particulier ne peut pas faire de recettes dans « la Rotonde »
- 2 : Louer une salle à une association est incohérent avec le projet social de la Rotonde. Pour les associations "Hors Château-Thierry", l'objet de la manifestation pour lequel une location est demandée sera examiné par le directeur du centre social et l'elu de référence, si l'objet correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations.

LIBELLES	2009 Euros	2010 Euros
MUSEE (01/01/2010)		
- Adultes	3,60 €	3,60 €
- Jeunes jusqu'à 18 ans	1,80 €	1,80 €
- Groupe de 10 ou étudiants	2,20 €	2,20 €
- Groupe scolaire de CHÂTEAU-THIERRY	gratuit	gratuit
- Mercredi	gratuit	gratuit
- Dimanche pendant les expositions temporaires	gratuit	gratuit
Visites guidées du Musée (par personne)		
Individuel	5,15 €	5,15 €
Groupe (à partir de 10)	4,30 €	4,30 €
Enfants Scolaires	3,10 €	3,10 €
ATELIERS D'ART (01/01/2010)		
- Forfait annuel par famille (frais administratifs et fonctionnement)	11,80 €	11,80 €
- Participation aux activités des ateliers (organisés par la Ville) payable par trimestre	6,20 €	6,20 €
- Participation aux voyages à Paris pour les adultes	24,20 €	24,20 €
VIEUX CHÂTEAU (01/01/2010)		
Visite guidée du Vieux Château :		
- visite complète	2,60 €	2,60 €
- visite des galeries souterraines	1,85 €	1,85 €
Visite guidée du laboratoire de l'archéologie	1,85 €	1,85 €
Visite guidée du Vieux château et du laboratoire de l'archéologie	3,10 €	3,10 €
Visite pour les groupes scolaires de Château-Thierry	gratuit	gratuit

TARIFS MEDIATHEQUE 2010

Consultation sur place		gratuit
Adhésion à la Bibliothèque	Personne de plus de 16 ans	10,00 €
	Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou RMA (sur présentation de justificatifs)	gratuit
Adhésion à la Médiathèque	Adulte	32 €
	Lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou du RMA (sur présentation de justificatifs)	16 €
	Tarifs familiaux	1er enfant 16 € 2ème enfant 10,50 € à partir du 3ème enfant (tarif par enfant) 5,30 €
Photocopies et impression sur papier ordinaire	Noir et blanc format A4	0,40 €
	Couleur format A4	1,10 €
	Noir et blanc format A3	0,70 €
	Couleur format A3	2,10 €
Forfait impression	pour 12 € d'impression conformément aux tarifs ci-dessus	10,20 €
Remplacement de la carte d'abonné	à partir de la 2ème carte	10,50 €
Pénalité pour retard	pour les livres, à compter du 15ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,20 €
	pour les CD, CD Rom et DVD, à compter du 8ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,20 €

Subventions aux associations

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- 200 € à l'association « Souvenir Français »
(subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un drapeau)
- 200 € à l'Association des Paralysés de France
(subvention de fonctionnement 2009)
- 40 000 € à l'Association « Accueil et Promotion »
(subvention de fonctionnement 2009)
- 100 € à l'Association Educative et Sportive du Centre Pénitentiaire
(subvention exceptionnelle pour la journée sportive lors du Téléthon)
- 10 000 € à l'Association « Patrimoine Vivant »
(subvention partielle 2010)

Acquisition des parcelles cadastrées BX n°8 et 61 (rue de la Plaine)

Par courrier en date du 9 septembre 2009, la Société FINAMUR et le mandataire de la Société ROTOSAC confirment leur accord pour céder à la Ville l'ensemble des locaux situés 14 rue de la Plaine, à savoir :

- La parcelle BX n°8, appartenant à ROTOSAC, d'une surface de 2 000 m², pour un montant de 145 000 €
- La parcelle BX n°61, appartenant à FINAMUR, d'une surface de 14 137 m², pour un montant de 580 000 €.

Dans son avis du 28 septembre 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur de la parcelle BX n°8 à 200 000 € et la valeur de la parcelle BX n°61 à 330 000 €.

Cet ensemble situé dans la zone industrielle sud permettra de regrouper dans un seul lieu la direction des services techniques ainsi que les ateliers municipaux, actuellement installés rue des garats à Brasles.

De plus, le SARCT a fait connaître son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle contiguë à son centre d'exploitation, en vue de son extension.

Avec 27 suffrages pour et 6 voix contres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées BX n°8 pour la somme de 145 000 € et la parcelle BX n°61 pour la somme de 580 000 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Cession de la sente rurale dite « des corbeaux » (parcelle BR n°202)

Afin de permettre la réalisation de la deuxième phase du lotissement du Clos Saint Vincent, dont le projet est à l'étude, Monsieur Rodolphe CHOLLET, géomètre, maître d'œuvre de l'opération, a sollicité pour Madame Monique RAGOT propriétaire des terrains, l'acquisition de la sente rurale dite des Corbeaux.

Cette sente qui se termine en impasse ne dessert que des parcelles appartenant à Mme RAGOT destinées à l'opération future.

Une délibération en date du 21 février 2007 a prononcé le déclassement de cette sente rurale, afin de permettre l'acquisition du terrain d'assiette par Mme RAGOT. En contrepartie, il était prévu un échange de terrain entre la Ville et Mme RAGOT pour permettre l'installation d'une canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales sur une bande de terrain appartenant à Mme RAGOT.

Après entretien avec Mme RAGOT et M. CHOLLET, il est proposé à l'assemblée de céder à Mme RAGOT la sente déclassée (parcelle BR n° 202) à l'euro symbolique. En contrepartie de cette cession, Mme RAGOT accepte la création d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle lui appartenant (parcelle BR n° 193).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Mme RAGOT la sente rurale dite des corbeaux (parcelle BR n° 202) pour un euro symbolique, en contrepartie d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle BR n° 193.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de la Ville.

Valorisation et animation du Vieux Chateau

Dans le cadre de son projet de valorisation et d'animation du Vieux Château, la ville de Château-Thierry envisage d'accueillir sur le site du Vieux Château une animation permanente de rapaces en vol libre dénommé « Les Aigles de Château-Thierry ». L'objectif est d'accueillir plusieurs dizaines de milliers de visiteurs par an entre avril et novembre.

Initié par le Conseil Général de l'Aisne et le Comité Départemental de Tourisme, qui ont retenu Château-Thierry parmi plusieurs sites potentiels, cette animation sera mise en scène et réalisée par une société spécialisée de 8 personnes dont l'expérience dans ce domaine est prouvée : création du spectacle du Puy du Fou et de Provins ; animation du site de Beaucaire depuis 1994.

Pour accueillir le spectacle et mettre en valeur le patrimoine historique et archéologique du Vieux Château, un aménagement en plusieurs phases doit être réalisé dès début 2010. La ville souhaite par ailleurs que ce projet soit exemplaire en matière d'accueil des personnes handicapées.

Ce projet préservera et permettra le développement des activités des partenaires actuels du site du Vieux Château (Unité Archéologique, Association Patrimoine Vivant, Association Virges Armes...) qui sont associés au projet.

Phasage et estimatif prévisionnel global

Phase 1 : Aménagement des équipements nécessaires à l'exploitation de la volerie (palissade, abris et volières pour 150 oiseaux, zone technique, barrières, tours d'envol, fauconnerie, bancs, billetterie, zone de spectacle pour 300 à 400 personnes, etc....)

.....250 K€

Phase 2 : Aménagement du bâtiment dénommé le Relais du Château, pour en faire un équipement principal multifonctionnel qui regroupera les espaces d'accueil du public, une salle d'exposition, des locaux techniques et administratifs ainsi qu'une petite boutique :

.....250 K€

Phase 3 : Amélioration des conditions de visite du parcours de découverte archéologique et historique :

.....180 K€

Phase 4 : Mise aux normes sécurité du site (pour répondre aux contraintes d'un ERP catégorie « Etablissement de Plein Air ») :	40 K€
Phase 5 : Mise aux normes accessibilité handicap :	40 K€
Phase 6 : Signalétique directionnelle à l'intérieur de l'agglomération :	15 K€
Phase 7 : Plan de communication triennal:	150 K€
TOTAL :	925 K€

Le Conseil Municipal devra se prononcer ultérieurement sur la convention qui sera conclue entre les différents partenaires de ce projet.

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel, dont notamment les collectivités locales et organismes publics intéressés par le projet : Conseil Général, Conseil Régional, Communauté de Communes...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser ce projet seront inscrits au budget 2010.

Travaux d'aménagement et de sécurisation d'une voie communale desservant le secteur de la Charité – Avenant n°1

Ces travaux d'aménagement et de sécurisation d'une voie communale desservant le secteur de la « Charité » consiste à renforcer les services aux familles en créant une nouvelle voirie destinée à desservir la nouvelle structure multi accueil de la CCRCT, de l'institut médico-éducatif pour les enfants polyhandicapés et le foyer pour personnes handicapées de l'APEI.

Cette opération a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Le marché a été conclu le 11 Juin 2009 avec la Société VALLET SAUNAL, ZI Rue de Champunant à CHATEAU-THIERRY pour un montant de

- Tranche ferme : 468 134.63 € HT
- Tranche conditionnelle 54 209.70 € HT

En cours de chantier, le Maître d'œuvre a attiré l'attention sur le fait qu'il y a lieu d'apporter des modifications d'aménagement liées à des adaptations de projet, ainsi que des prestations supplémentaires non prévues initialement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'un avenant n°1 au marché (tranche ferme) pour un montant de 78 891.28 € HT, ce qui porte le montant du marché (tranche ferme) de 468 134.63 € HT à 547 025.91 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché conclu avec la Société VALLET SAUNAL ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Acquisition de terrains pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la CCRCT pour obtenir l'acquisition de terrains, afin de permettre l'aménagement de la Route Départementale 10 (route d'Etrépilly).

Cet aménagement consiste à créer une piste cyclable et piétonne sécurisée dans le cadre d'un schéma de déplacement doux.

Suite à un document d'arpentage établi par Monsieur CHOLLET, géomètre expert, le Conseil Communautaire de la CCRCT, par délibération en date du 15 octobre 2009, accepte la cession à la Ville d'une partie des parcelles suivantes :

- Provenant de la parcelle ZM n°60 – surface cédée : 281 m² environ
- Provenant de la parcelle ZM n°90 – surface cédée : 1 826 m² environ
- Provenant de la parcelle ZM n°51 – surface cédée : 302 m² environ
- Provenant de la parcelle ZM n°49 – surface cédée : 209 m² environ
- Provenant de la parcelle ZM n° 50 (échange de terrain entre la CCRCT et M. COSTES, propriétaire de la parcelle) – surface cédée : 300 m² environ

Total des surfaces cédées : 2 918 m² environ

La CCRCT cède l'ensemble de l'emprise foncière à la Ville à l'euro symbolique.

Dans son avis du 5 octobre 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 0,45 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition de l'ensemble des terrains sus mentionnés pour l'euro symbolique.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que l'ensemble des frais d'actes et de documents d'arpentage est à la charge de la Ville.

Adhésion au syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2009 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon,

Le Syndicat Intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon, affluents et sous-affluents a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Clignon.

Considérant l'intérêt pour la commune de Château-Thierry d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon.

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Château-Thierry au Syndicat Intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon.

DESIGNE M. Mohamed REZZOUKI et M. Philippe PINTELON en tant que délégués titulaires et Mme Chantal BONNEAU en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

SARCT - Adhésion des communes d'Epieds et Villeneuve-sur-Fère

Par délibération en date du 8 octobre 2009, le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT) a accepté l'adhésion des communes d'EPIEDS et VILLENEUVE SUR FERRE.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois de la notification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion des communes d'EPIEDS et VILLENEUVE SUR FERRE au Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

CCRCT – Transfert de la compétence transport **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Par délibération en date du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la compétence « transport » à la CCRCT.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 octobre 2009 et a rendu son rapport.

Ce rapport, présenté aux membres du conseil, a pour but de fixer les conditions techniques et financières du transfert de la compétence transport à la CCRCT, à compter du 1^{er} janvier 2009, suite à la dissolution du SITUACT.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCRCT doivent délibérer de façon concordante et à la majorité qualifiée sur le montant des charges transférées, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRCT

ACCEPTÉ les modalités d'évaluation des charges utilisées pour le calcul de l'attribution de compensation.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation qui est attribué à la commune de Château-Thierry.

CCRCT – Modification des statuts **Prise de la compétence « contribution au fonctionnement du SDIS »**

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la CCRCT a modifié ses statuts, en décidant la prise de compétence contribution au fonctionnement du SDIS « contingent incendie », à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la prise de compétence contribution au fonctionnement du SDIS « contingent incendie » par la CCRCT.

PREND NOTE que la Commission locale d'évaluation des charges transférées sera réunie.

CCRCT – Rapport d’activités 2008

Vu le rapport établi par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d’activités 2008 de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable par l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne (USESA)

Vu le rapport de l’exercice 2008 établi par l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne,
M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu de ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable établi par l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne (USESA).

Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l’élimination des déchets ménagers par la CCRCT

Vu le rapport de l’exercice 2008 établi par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l’élimination des déchets ménagers, établi par la CCRCT.

Convention de collaboration scientifique avec l’Université de Picardie Jules Verne

L’Université de Picardie Jules Verne participe activement au programme de recherche mis en place en collaboration avec l’Unité d’Archéologie de la Ville, contribuant ainsi à une meilleure connaissance du patrimoine, ainsi qu’à en augmenter le rayonnement.

Il est proposé à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de collaboration scientifique avec l’Université de Picardie Jules Verne, afin de mettre en place un partenariat à la fois logistique et scientifique pour développer la recherche historique et archéologique sur le territoire de la Ville de Château-Thierry.

Les objectifs de cette convention sont notamment :

- un meilleur échange des données scientifiques issues de la recherche archéologique, en vue d’améliorer la qualité et d’accélérer les délais des études scientifiques de chacune des deux parties ;
- la formation des étudiants et leur sensibilisation à l’archéologie préventive menée au sein d’une collectivité territoriale, les échanges réguliers entre spécialistes évoluant en Picardie et la formation permanente du personnel du Service municipal ;
- la direction des fouilles archéologiques conjointes dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'Université de Picardie Jules Verne mettra à disposition son matériel scientifique, principalement son matériel électronique de relevé topographique, ainsi que son personnel dans le cadre des programmes de recherches commun (par exemple, dans le cadre de fouilles programmées sur le *vieux château*). La Ville de Château-Thierry assurera l'hébergement et les repas des étudiants stagiaires qu'elle accueille dans le cadre de leur formation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration scientifique avec l'Université de Picardie Jules Verne.

Reconduction du bail du Cinéma Théâtre

La Société CINEMA THEATRE JEAN DE LA FONTAINE loue à la Ville de Château-Thierry un immeuble situé 13, Place de l'Hôtel de Ville.

Cette location a été consentie par bail commercial pour une durée de 9 ans, ayant commencé le 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Par courrier en date du 17 septembre 2009, la Société CINEMA THEATRE JEAN DE LA FONTAINE sollicite le renouvellement de ce bail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail commercial avec la Société CINEMA THEATRE JEAN DE LA FONTAINE, pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 4 630 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

PRECISE que ce loyer sera révisé tous les 3 ans, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en place une convention de partenariat et de développement culturel avec le Cinéma Théâtre, qui portera notamment sur la mise à disposition de salles à des tarifs préférentiels.

Répartition des frais de déplacement jeunes

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 2 décembre 2009, a proposé la répartition suivante :

ATHLETISME	2 500 €
AVANT-GARDE	400 €
AVIRON	900 €
BASKET	2 250 €
BOXE ROC	100 €
CANOE	550 €
ESCALADE	750 €
ETOILE CYCLISTE	500 €
FOOTBALL CTFC	5 150 €
FOOTBALL IEC	1 800 €
HANDBALL	800 €
JUDO	1 600 €
KARATE	300 €
MOTO	400 €
NATATION	3 300 €
TENNIS DE TABLE	200 €
TIR LE MOUSQUET	300 €
TENNIS	100 €
VOLLEY	1 100 €

Avec 31 suffrages pour et 2 voix contre pour les 2 clubs de football,
A l'unanimité pour les autres clubs sportifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 23 000 € aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Projet « Château-Thierry en forme » - Demande de subvention à la CRAM

Dans le cadre du projet « Château-Thierry en Forme », un programme d'activités physiques pour les seniors va être mis en place : gymnastique douce, maintien en équilibre, prévention des chutes. Cette action, en collaboration avec le CCAS, aura lieu une fois par semaine, à raison de 12 séances de 2 heures.

Ce Programme Intégré d'Equilibre Dynamique, Atelier P.I.E.D, sera assuré par un intervenant de la Fédération Française EPMM pour un montant de 1 800 €. Des tapis et du matériel seront nécessaires et fournis par l'Intervenant. Ce projet a un budget de fonctionnement de 4 230 €.

Une participation en fonction des ressources serait appliquée, 20 € pour l'ensemble de la session ; c'est là que pourrait intervenir le CCAS. Les cours se tiendront dans une salle mise à disposition par Castel Repos. Le transport des personnes qui le désirent, sera assuré par le CCAS.

Cette action devra permettre de développer l'activité physique, prévenir les chutes, rester autonome, mais aussi participera à rompre l'isolement, développer l'ouverture aux autres et créer une dynamique « Gym'Senior » à Château-Thierry.

Une demande de subvention, d'un montant de 2 115 € a été faite auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CRAM Nord-Picardie pour la réalisation de cette action pour les seniors.

Convention de Gestion Urbaine de Proximité pour le Quai Coutelier

Malgré une population quantitativement faible par rapport aux quartiers pris en compte nationalement dans la politique de la ville, le lieu de vie Quai Coutelier présente des marques de détériorations matérielles et sociales importantes.

Les déséquilibres sociaux avec le reste de la Ville ont conduit, d'une part, les partenaires signataires de la convention à entreprendre, plus particulièrement depuis 2006, une démarche partenariale à travers une coopération active entre les institutions concernées par la vie du quartier et les habitants, et d'autre part, les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en février 2007 (Etat, Département de L'Aisne et Ville de Château-Thierry) à placer le site en « zone sous surveillance ».

La signature d'une Convention de Gestion Urbaine de Proximité s'inscrit dans la continuité de l'action engagée. Il s'agit d'une démarche transversale et partenariale concourant à améliorer la qualité de vie des habitants dans leurs quartiers, mieux coordonner les interventions du bailleur et des différents services des collectivités locales, renforcer l'organisation des structures pour renforcer leur action, pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti des quartiers, rehausser l'image du quartier et améliorer son attractivité, développer les pratiques liées à la protection de l'environnement, assurer la qualité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs et clarifier les modalités de gestion entre propriétaires immobiliers et collectivités locales.

Ainsi, il s'agit de s'engager, aux travers d'objectifs partagés, par la mise en place d'un programme actions pour améliorer l'habitat et le cadre de vie (Amélioration de la gestion des déchets, Veille des services gestionnaires des espaces extérieurs, Sécurisation, embellissement et entretien des parties communes, Réflexion sur l'aménagement du quartier, etc.) et le lien social (Mise en place d'une structure de proximité, Accueil des nouveaux locataires, Chartes de voisinage, Cellule de veille d'insertion sociale et professionnelle, observatoire, Médiation sportive, etc.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Gestion Urbaine de Proximité en partenariat avec l'Etat, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, le Centre Communal d'Action Sociale de Château-Thierry, la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons et l'association « Ensemble Mieux Vivre à la Vignotte ».

Frais de restauration pour les enfants provenant d'écoles fermées ou fréquentant des CLIS
Année scolaire 2009-2010 - Demande de participation au Conseil Général de l'Aisne

Par circulaire, le Conseil Général de l'Aisne a rappelé les mesures en vigueur concernant le dispositif d'aide relatif aux frais de repas servis aux écoliers provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes d'intégration scolaire (CLIS).

Le principe retenu consiste en une participation forfaitaire déterminée sur la base d'une subvention annuelle par élève. Le versement de cette participation départementale est conditionné par l'existence d'un tarif municipal de cantine préférentiel au bénéfice des élèves dont les parents ont des ressources modestes.

En conséquence, il convient donc de transmettre au Conseil Général les tarifs des repas pour les enfants des communes regroupées, pour l'année 2009/2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de l'Aisne en vue du financement de frais de repas servis aux écoliers de niveau préélémentaire et élémentaire provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des classes d'intégration scolaire (CLIS).

PRECISE au Conseil Général de l'Aisne que les tarifs des repas pour les enfants des communes regroupées pour l'année scolaire 2009/2010, fixés par délibération en date du 27 mai 2009, sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE
(TARIF APPLICABLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009)

QUOTIENT FAMILIAL		Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant et suivants
A	0 à 226	1.12 €	0.89 €
B	227 à 374	2.22 €	1.69 €
C	375 à 557	3.60 €	3.32 €
D	558 à 736	4.88 €	4.54 €
E	737 à 802	5.43 €	5.25 €
F	803 à 847	5.66 €	5.61 €
G	> à 847	5.90 €	5.79 €
EXTERIEUR		6.06 €	5.96 €

Pour les enfants des communes regroupées de BOURESCHES, BELLEAU, ETRIPILLY
et les enfants de Clis extérieurs de Château-Thierry:

Tarif unique et préférentiel pour la restauration : 4.08 €

Motion pour le renforcement de la sécurité à Château-Thierry

Suite aux différentes agressions et aux braquages à main armée subis par les commerçants du centre ville et au sentiment d'insécurité grandissant, la municipalité propose, après concertation avec les commerçants de la Ville, la motion suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPORTE son soutien aux responsables et aux fonctionnaires de police du commissariat de Château-Thierry et les remercie pour leur écoute et leur capacité de réaction, malgré les difficultés dues à un manque chronique d'effectif.

DEMANDE au gouvernement de pourvoir systématiquement aux départs à la retraite et aux mutations des agents de la police nationale.

DEMANDE au gouvernement de nommer 8 nouveaux agents afin de compenser la baisse des effectifs aujourd'hui observée au commissariat de Château-Thierry.

DEMANDE au gouvernement, comme prévu initialement lors de la construction du nouveau commissariat, la création d'une annexe du commissariat de police en centre ville, afin de répondre à une augmentation des vols et vols à main armée subis par les commerçants de la ville et de mieux prendre en compte la protection des biens et des habitants de Château-Thierry.

PRECISE que cette motion sera transmise au Président de la République, au Ministre de l'Intérieur, au Préfet de l'Aisne, au Sous-Préfet de Château-Thierry, au Directeur Départemental de la Police et à Madame la Députée.

Le Maire

J. KRABAL

